



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Le

2021/132

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE FERMETURE PROVISOIRE DU PASSAGE A NIVEAU N°98 Rue de Cambligneul (RD 75) Du 18 octobre au 12 novembre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS

*Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande de fermeture provisoire du passage à niveau n°98 du 9 septembre 2021 par la société S.T.S.M, demeurant à SOMAIN (59 490) et représentée par Monsieur René MARTIN ;
Vu l'avis du Département ;
Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes d'Agnières, de Haute-Avesnes, d'Acq et de Camblain-l'Abbé ;
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents ;*

ARRÊTE :

Article 1 :

Le passage à niveau n°98 situé Rue de Cambligneul (RD 75) sera fermé provisoirement pour permettre l'exécution de travaux de modernisation de l'Etoile ferroviaire de Saint Pol.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera interdite au droit du passage à niveau n°98 du 18 octobre au 12 novembre 2021.

L'entreprise assurera la mise en place d'un passage piétons durant la durée des travaux.

Article 3 :

L'interdiction de circulation consistera à la mise en place de la déviation suivante :

Sens Aubigny-en-Artois vers Cambligneul et inversement :

Véhicules légers :

- Déviation par la rue Saint Kilien (D74), rue du Général Barbot (D74), rue d'Agnières (D49), Agnières – D49, rue de Camblain (D49E5), Camblain l'Abbé – rue d'Agnières (D49E5), rue de Cambligneul (D73E2), Cambligneul - rue Principale (D75).

Poids-lourds :

- Déviation par la D939, **Haute Avesnes** – rue d'Acq (D62), **Acq** – route de Haute Avesnes (D62), rue Victor Hugo (D62), rue de la République (D49), rue de la Liberté (D58), **Camblain l'Abbé** – D341, rue d'Arras (D341), rue de Béthune (D341).

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en état, de jour comme de nuit, par l'entreprise titulaire du marché.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Aubigny-en-Artois par Monsieur le Maire aux lieux habituels de publication des actes administratifs.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois règlements en vigueur.

Article 7

Monsieur le Maire d'AUBIGNY-EN-ARTOIS ;
Messieurs les Maires des communes d'Agnières, de Haute-Avesnes, d'Acq et de Camblain l'Abbé ;
Major Didier VANESSE commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS et d'AVESNES-LE-COMTE ;
Lieutenant Gabriel LETURQUE chef du centre de secours d'AUBIGNY-EN-ARTOIS ;
Monsieur le Responsable de la société S.T.S.M. ;
Monsieur Julien REMERAND, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois à ARRAS ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 04/10/2021
Notifié le 04/10/2021

FAIT A AUBIGNY-EN-ARTOIS, le 01/10/2021
Le Maire,



Jean-Michel DESAILLY